

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 13 février 2013

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 11 et 12 février 2013

2013 DASCO 4 Fixation des tarifs de la restauration scolaire pour la rentrée 2013 (écoles maternelles, élémentaires et lycées municipaux).

Mme Colombe BROSEL, rapporteure.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu la Loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982 relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon et des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu le Code de l'Education, article R531-52 ;

Vu les délibérations du Conseil Municipal 2010 DASCO 04 des 10 et 11 mai 2010 et 2011 DASCO 69 des 11 et 12 juillet 2011 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal 2012 DF 99 des 10, 11 et 12 décembre 2012 ;

Vu le projet de délibération, en date du 29 janvier 2013, par lequel M. le Maire de Paris lui propose de fixer les tranches tarifaires et les tarifs de la restauration scolaire dans les écoles maternelles, élémentaires et les lycées municipaux à compter du 1er septembre 2013 ;

Vu l'avis du conseil du 1er arrondissement, en date du 28 janvier 2013 ;

Vu l'avis du conseil du 2e arrondissement, en date du 31 janvier 2013 ;

Vu l'avis du conseil du 3e arrondissement, en date du 4 février 2013 ;

Vu l'avis du conseil du 4e arrondissement en date du 4 février 2013 ;

Vu l'avis du conseil du 5e arrondissement, en date du 31 janvier 2013 ;

Vu l'avis du conseil du 6e arrondissement, en date du 29 janvier 2013 ;

Vu l'avis du conseil du 7e arrondissement, en date du 28 janvier 2013 ;
Vu l'avis du conseil du 8e arrondissement, en date du 29 janvier 2013 ;
Vu l'avis du conseil du 9e arrondissement, en date du 4 février 2013 ;
Vu l'avis du conseil du 10e arrondissement, en date du 4 février 2013 ;
Vu l'avis du conseil du 11e arrondissement, en date du 4 février 2013 ;
Vu l'avis du conseil du 12e arrondissement, en date du 4 février 2013 ;
Vu l'avis du conseil du 13e arrondissement, en date du 31 janvier 2013 ;
Vu l'avis du conseil du 14e arrondissement, en date du 4 février 2013 ;
Vu l'avis du conseil du 15e arrondissement, en date du 4 février 2013 ;
Vu l'avis du conseil du 16e arrondissement, en date du 28 janvier 2013 ;
Vu l'avis du conseil du 17e arrondissement, en date du 4 février 2013 ;
Vu l'avis du conseil du 18e arrondissement, en date du 4 février 2013 ;
Vu l'avis du conseil du 19e arrondissement, en date du 4 février 2013 ;
Vu l'avis du conseil du 20e arrondissement, en date du 31 janvier 2013 ;

Sur le rapport présenté par Mme Colombe BROSSEL, au nom de la 7e Commission,

Délibère :

Article 1 : Les tranches de quotient familial, mentionnées à l'article 4 de la délibération 2010 DASCO 4 susvisée, sont reconduites à compter de la rentrée scolaire 2013.

Article 2 : Pour l'année scolaire 2013-2014, les tarifs de restauration scolaire enfants pour les caisses des écoles des 20 arrondissements sont fixés comme suit :

Tranche 1 – prix par repas : 0,14 euro

Tranche 2 – prix par repas : 0,87 euro

Tranche 3 – prix par repas : 1,65 euro

Tranche 4 – prix par repas : 2,33 euros

Tranche 5 – prix par repas : 3,69 euros

Tranche 6 – prix par repas : 4,70 euros

Tranche 7 – prix par repas : 4,99 euros

Tranche 8 – prix par repas : 5,20 euros